

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 14 janvier 2014 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier

NOR : EFIT1308720A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 14 janvier 2014, considérant que les personnes ci-après, par leurs actions, soutiennent le djihad armé terroriste, financent, prônent, encouragent et incitent le djihad armé terroriste en Syrie :

Association « Perle d'Espoir », déclarée le 10 janvier 2012 et enregistrée au répertoire national des associations sous le numéro W751213111.

ZNAIDI (Yasmine), née le 7 juillet 1980 à Talence (Gironde), de nationalité française.

BAILLY (Mélanie), née le 14 décembre 1988 à Lyon (Rhône), de nationalité française.

JHUMMUN (Eshan), né le 4 février 1981 à Paris, de nationalité française.

OUERFELLI (Nabil), né le 13 avril 1992 à Argenteuil (Val-d'Oise), de nationalité française.

Les fonds, instruments financiers et ressources économiques qui appartiennent à l'association « Perle d'Espoir », ZNAIDI (Yasmine), BAILLY (Mélanie), JHUMMUN (Eshan) et OUERFELLI (Nabil) font l'objet d'une mesure de gel d'avoirs.

Sont interdits les mouvements ou transferts de fonds, instruments financiers et ressources économiques au bénéfice des personnes ci-dessus mentionnées.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française et sont valables pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, télédéc 233, 75572 Paris Cedex 12, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.